

MAIRIE
42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Prise en charge des frais de Notaire pour la parcelle de M. MEZZACCASA

Réf. 2024.06.01 DM n° 1 Budget Lotissement la Provende

Monsieur le Maire rappelle le lotissement la Provende TR1. Une partie à lotir était la propriété indivise de M. Mezzacasa Christophe ainsi que de son oncle et sa tante. La commune a acheté les 2/3 de cette propriété indivise et il reste donc la part revenant à M.Christophe Mezzacasa à régulariser devant notaire.

Les frais de notaire d'un montant de 3 000 € engendrés pour cette régularisation seront pris en charge par la mairie.

La Délibération Modificative n° 5 suivante est donc nécessaire en section de fonctionnement :

Dépenses : Article 6045 Frais de Notaire + 1 500 €

Recettes : Article 75822 Déficit à reporter au budget principal + 1 500 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le paiement des frais de notaire pour 3 000 €
- Valide la délibération modificative ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance

Lucie SION

Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE
42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Intérêts des emprunts – DM n°6 Budget Principal

Réf. 2024.06.02

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits au compte 66111 et concernant le remboursement des intérêts des emprunts, au BP 2024, sont insuffisants.

La Délibération Modificative n° 6, ci-dessous, est donc nécessaire :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Article 66111 Intérêts des emprunts + 4 100.00 €

Recettes : Article 7323 Reversement prélèvement des jeux + 4 100.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance

Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE
42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : *ICNE Assainissement - délibération n°2024.05.10*

Annulation DM n°3 – Budget Principal

Réf. 2024.06.03

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2024.05.10 du 16 septembre 2024 concernant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence à Loire Forez Agglomération et la régularisation comptable des ICNE sur l'Assainissement.

Cette régularisation est d'ordre non budgétaire et donc ne nécessite pas d'écritures comptables de la part de la collectivité. Aussi, il convient d'annuler la décision modificative n°3 au budget principal 2024 approuvée lors de la séance du 16 septembre 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE l'annulation de la DM n° 3 inscrite à tort sur le budget principal 2024.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance

Lucie SION

Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE
42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Charges de personnel - DM n°7 Budget Principal

Réf. 2024.06.04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024 sont insuffisants compte tenu des contrats effectués en cours d'année et du versement du RIFSEEP en décembre.

La Délibération Modificative n°7 ci-dessous, est donc nécessaire en section de fonctionnement :

Dépenses :	Article 6411 personnel titulaire	+ 15 000.00 €
	Article 6413 personnel non titulaire	+ 10 000.00 €
	Article 6450 charges de sécurité sociales	+ 15 000.00 €
Recettes :	Article 6419 Remboursement de frais	+ 9 000.00 €
	Article 7022 Coupe de bois	+ 8 000.00 €
	Article 74748 Participation autres	+ 5 000.00 €
	Article 748374 Dotations de développement	+ 8 000.00 €
	Article 7323 Reversement prélèvements des jeux	+ 10 000.00 €


Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance

Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Prorogation de deux courts termes au Crédit Mutuel

Ref. 2024.06.07

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que trois courts termes ont été contractés auprès du Crédit mutuel :

- Prêt n° 201147 11 de 200 000 € à échéance au 31/01/2025 (avenant déjà réalisé en 2024) ;
- Prêt n° 201147 01 de 200 000 € à échéance au 31/12/2024 ;
- Prêt n° 201147 14 de 100 000 € échéance au 31/12/2025.

Après négociation auprès du Crédit mutuel et compte tenu de notre trésorerie, ce dernier nous propose de proroger les deux premiers emprunts ci-dessus de la façon suivante :

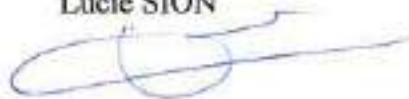
- Prêt n° 201147 11 de 200 000 € à échéance au 31/01/2025 est prorogé aux mêmes conditions au 31/07/2025 ;
- Prêt n° 201147 01 de 200 000 € à échéance au 31/12/2024 est prorogé au 31/12/2026 par avenant au taux de 2.50 % et 100 € de frais de gestion.

Après délibération, le Conseil municipal, à 14 voix « pour », 2 « contre » et 1 « abstention »,

- **ACCEPTE** les prorogations des courts termes définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants transmis par le Crédit mutuel.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVÉ, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT. —

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Demande de Subvention Enveloppe Solidarité Département : Plan de financement
Ref 2024.06.08

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dépenses d'investissement 2024 entrant dans l'enveloppe solidarité du Département :

- Réfection des murs de la salle de couchage à l'école maternelle,
- Réfection du barbecue du plan d'eau,
- Création d'une fosse communale au Cimetière,
- Démolition et terrassement de la parcelle AB 656.

Pour la demande de subvention auprès du Département, il convient de proposer le plan de financement ci-dessous :

Objet	Tiers	Dépenses HT	Recettes
Réfection murs de la salle de couchage à l'école maternelle	Ets Berry Lucas	2 955.65 €	
Réfection du Barbecue du plan d'eau	Ets Jacquet	2 150.00 €	
Création fosse communale au Cimetière	Ets Jacquet	1 150.00 €	
Démolition et terrassement parcelle AB 656 (Champ de Foire)	Ets Marcon	6 000.00 €	
	Subvention Département (40 %)		4902.26 €
	Part Communale		7 353.39 €
	TOTAL	12 255.65 €	12 255.65 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DIT** que la demande de subvention sera transmise auprès du Département de la Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Demande de Subventions Enveloppe Solidarité Département et « Révolution » du SIEL

Ref. 2024.06.09

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dépenses de remise à neuf de l'ensemble de l'éclairage de la Mairie, entrant dans l'enveloppe solidarité du Département et dans l'enveloppe « Révolution » du SIEL :

Il convient de proposer le plan de financement ci-dessous :

Objet	Tiers	Dépenses HT	Recettes
Remise à neuf de l'ensemble éclairage Mairie	Sauzède/Duroux	4 309.20 €	
Subvention Département (40 %)			1 723.68 €
Subvention Révolution du SIEL (20 %)			861.84 €
Part Commune			1 723.68 €
TOTAL		4 309.20 €	4 309.20 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les demandes de subvention seront transmises auprès du Département de la Loire et du SIEL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : *ATTRIBUTIONS au MAIRE par délégation du Conseil Municipal*

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2024.05.03

Ref. 2024.06.10

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, certaines attributions exercées au nom de la commune prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, il est demandé au Conseil de charger le Maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **De demander à des organismes financeurs, l'attribution de subventions concernant les opérations décidées en reunion budgétaire et inscrites au budget.**
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces opérations sont prévues au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de déléguer au Maire les attributions énumérées ci-dessus pendant la durée de son mandat,

- **Dit** que ces délégations, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, seront exercées par les adjoints et les conseillers délégués ayant reçus des délégations par arrêtés du Maire.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Modification des statuts de Loire Forez agglomération

Réf. 2024.06.11

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06__11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06__11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance

Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06__11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Convention FFRandonnée
Ref 2024.06.12

Monsieur le Maire présente la convention établie par FFRandonnée Loire représentée par Robert Lotissier, Vice-Président Sentiers et Itinéraires, concernant l'autorisation de passage, de balisage et d'entretien de l'itinéraire pédestre des Grenadières sur le territoire Loire Forez.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance
Lucie SION

Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI)
Ref 2024.06.13

Monsieur le Maire présente la convention établie par la Société AMEFA représentée par M. Charles Pommerette, concernant la mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance
Lucie SION

Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Convention avec Domaine des Muriers (Fourrière animale)
Ref 2024.06.14

Monsieur le Maire présente la convention établie par M. Stéphane DAVIM, Gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers », concernant la prise en charge d'un animal sur la commune de NOIRETABLE, transport compris.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Convention ANTAI

Ref : 2024.06.15

Monsieur le Maire présente la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de NOIRETABLE.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Adhésion à la convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocation de chômage.

Réf. 2024.06.16

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2014-10-02/05 du 2 octobre 2014 par laquelle le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire a approuvé une convention avec le Centre de gestion de la Charente Maritime pour les indemnités d'aide au retour à l'emploi des collectivités et établissements affiliés et à fixé les modalités de prise en charge de la mission ainsi confiée,

Vu la convention du 2 octobre 2014 entre les Centres de gestion de la Charente Maritime et de la Loire pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Loire, ainsi que leur suivi mensuel,

Le Maire expose :

Par conventionnement avec le Centre de gestion de la Charente Maritime, le Centre de Gestion de la Loire assurera pour le compte de la commune de NOIRETABLE le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage selon les modalités et dans les conditions tarifaires fixées par une lettre de commande spécifique.

Les prestations demandées par la Commune de NOIRETABLE dans la convention sont les suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission
- Etude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage
- Conseil juridique dans la limite de 30 mn
- Conseil juridique par tranches de 30 mn à partir de la 31^{ème} mn

La présente convention sera mise en œuvre chaque fois que nécessaire par la commune au moyen d'une lettre de commande adressée au Centre de Gestion de la Loire, fonctionnaire du Centre de Gestion de la Loire, Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

demandées et le montant du remboursement.

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se terminera le 30/06/2026.

Après délibération, l'Assemblée décide, à 9 voix « pour » et 8 « abstentions » :

Article 1 : d'adhérer à la convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocation de chômage.

Article 2 : de définir les prestations demandées ci-dessous :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Etude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage
- Conseil juridique dans la limite de 30 mn

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le CDG des Charente Maritime.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à NOIRETABLE, le 11 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance

Lucie SION

Le Maire,

Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGÉAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Adhésion à la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire « Risque Prévoyance »

Réf. 2024.06.17

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la commune de NOIRETABLE de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après délibération, l'Assemblée décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 7.00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance

Lucie SION

Le Maire,

Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
Ref 2024.06.18

Monsieur le Maire présente la convention établie par le CDG 42 et concernant la réalisation des dossiers CNRACL par le CDG 42.

En raison de l'évolution des services sur Pep's - GULI à compter du 16/09/2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG 42, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,
Julien DEGOUT



MAIRIE
42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Nature et durée des autorisations spéciales d'absence de la commune de NOIRETABLE 2024.06.19

Le Maire rappelle la délibération datant de 1999 et concernant des autorisations spéciales d'absence en dessous du code du travail.

Aussi, il expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26/01/1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité technique.

Le Maire propose alors à compter du 01/01/2025, de retenir les autorisations d'absences stipulées par le code du travail, à savoir,

Objet	Durée
<i>Mariage ou remariage ou PACS</i>	
De l'Agent	4 jours
D'un enfant	1 jour
<i>Décès / Obsèques</i>	
Du conjoint	3 jours
De l'enfant de moins de 25 ans	14 jours
De l'enfant de plus de 25 ans	12 jours
De l'enfant sans limite d'âge s'il était lui-même parent	14 jours
Des pères et mères	3 jours
Des beau-père et belle-mère	3 jours
<i>Des frères et sœurs</i>	3 jours
<i>Naissances / Adoptions</i>	
Pour chaque naissance	3 jours
Pour chaque adoption	3 jours

<i>Annonce chez un enfant</i>	
D'un handicap	5 jours
D'une grave maladie ou d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique	5 jours
<u>Congé de Deuil</u>	
Décès d'un enfant à charge effective et permanente	8 jours

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le tableau ci-dessus.
-

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Vente de terrain à M. GAUTRON Thierry

2024.06.20

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de M. GAUTRON Thierry, pour son entreprise AS AUTOSECURITE CONTROLE TECHNIQUE, sise Rue de l'Auvergne à NOIRETABLE.

Il souhaite acquérir une surface de terrain appartenant à la commune pour l'agrandissement de son entreprise. L'arpentage a eu lieu mais nous sommes dans l'attente des nouvelles numérotations du découpage des parcelles et des superficies correspondantes ainsi que du plan de récolement par le Géomètre.

La mairie va procéder au déclassement de la parcelle concernée.

L'acte de cession sera rédigé par la mairie et le prix de vente est fixé à 10 € le m² selon la délibération de 2015.

Les frais de géomètre et les frais de rédaction de l'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte de faire procéder au déclassement de la parcelle concernée,

Fixe le prix de vente de cette cession à 10 € le m²,

Dit que les frais de géomètre et les frais de rédaction de l'acte administratif seront à la charge de l'Acquéreur.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,
Julien DEGOUT



MAIRIE
42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20241209-D2024_06_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVÉ, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Budget Principal Inscription Budgétaires 2025– Dépenses d'investissement

Cimetière

Réf. 2024.06.21

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acheter des cases au columbarium du cimetière de Noiretable pour une contenance de 2 urnes.

Un devis a été fait par la Société GRANIMOND pour un total de 8 545.20 € TTC.

M. le Maire souhaite signer ce devis aujourd'hui et inscrire la dépense au BP 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à 16 voix « pour » et 1 « contre »,

- **ACCEPTE** d'inscrire cette somme au BP 2025 à l'opération 2026 « Cimetière ».
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance

Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

*Objet : Résultat du vote de la section du Seytive : parcelle C14 C15 et C16
2024.06.22*

Les électeurs de la section de Seytive ont été convoqué le 23/11/2024 à la mairie de Noiretable pour se prononcer sur le projet de cession à Mme GIRAUD Florence, des parcelles C 14, C15 et C16, appartenant à la section de Seytive.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : **21**

Nombre d'électeurs votants : 12

Suffrage exprimé : 5 « pour » et 7 « contre »

La majorité des votants se prononce contre, et suivant l'article L 2411-16 du CGCT, en absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert des différents documents concernant cette affaire à la Sous-Préfecture.
- **PREND ACTE** du vote des électeurs.
- **DONNE** un avis défavorable au projet de cession au regard du respect de la souveraineté du vote des ayants droit de la section de Seytive.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,
Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRÉSENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUBE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Honoraires de maîtrise d'œuvre pour travaux au Snack la Roche
Réf. 2024.06.23

Monsieur le Maire propose le devis de Mme Dominique NAVARRO, Architecte DPLG pour la mission suivante :

Relevé d'état des lieux HT

Avants projets :

Sanitaires extérieurs entièrement ouverts avec WC PMR et douches	
Local de stockage de denrées alimentaires pour le restaurant 28 m ²	1 000.00 €
Salle de restauration supplémentaire 50 m ² de type véranda	
Dossier permis de construire	800.00 €
Dossier autorisation de travaux pour établissement recevant du public	800.00 €
Consultation des entreprises et passation des marchés de travaux	1 000.00 €
Suivi de chantier	3 800.00 €
Assurance décennale	600.00 €

Soit un total HT de 8 000.00 et TTC de 9 600.00 €.

Après délibération, le Conseil municipal, par,

- **DECIDE** de retenir l'offre de Mme Dominique COUÉ-NAVARRO s'élevant à 9 600 € TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition d'honoraires ainsi que tout document relatif à cette opération.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION

Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,

Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.
M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Tessie BARJAT.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION.

Objet : Coupes de bois 2025
Réf. 2024.06.25

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'état d'assiette est le suivant :

- **Forêt de SEYTIVES** : Parcelle 2a, Type de coupe E3, Volume 36 m³, surface à parcourir 0.5 ha, Mode de commercialisation : Autre vente de gré à gré.

- **Forêt de VACHON** : Parcelle 3, Type de coupe E1, Volume 432 m³, surface à parcourir 5.6 ha, Mode de commercialisation : Vente avec mise en concurrence (sur pied).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 définies ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance
Lucie SION



Fait à NOIRETABLE, le 10 décembre 2024,
Le Maire,
Julien DEGOUT

